

## Délibération n°B-2019-41 Vente d'un compresseur au profit du SDIS 52

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5      Date de convocation : le 05 septembre 2019  
Présents : 4      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 4  
Procuration :

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT		X

### Etaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, à neuf heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par courrier du 9 juillet 2019, le directeur du SDIS 52, averti de la prochaine réforme d'un compresseur MV120 de marque BAUER, a sollicité le SDIS afin que ce matériel leur soit cédé, précisant que le SDIS 52 était en effet à la recherche d'un compresseur et de son système de gonflage afin d'équiper leur école départementale.

En 2017, le bureau du CASDIS avait déjà autorisé l'échange de 4 compresseurs (dont la valeur unitaire avait été estimée à 1 500 euros TTC) contre la fourniture de 50 bouteilles d'appareil respiratoire isolant d'une valeur de 130 euros TTC à la société BAUER COMPRESSEURS S.A.S, domiciliée avenue Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains (73 100).

Il convient de rappeler que ces réformes de compresseurs interviennent dans le cadre de notre politique de réduction du parc pour limiter les coûts de maintenance de ces matériels.

Le SDIS venant de procéder à la réforme d'un nouveau compresseur, je vous propose donc de céder ce matériel sur la même base de prix que la cession intervenue en 2017 avec la société BAUER.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à céder le compresseur MV 120 de la marque BAUER dont il vient d'être procédé à la réforme au SDIS 52 au prix de 1 500 euros TTC.

**Décision**

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à céder le compresseur MV 120 de la marque BAUER dont il vient d'être procédé à la réforme au SDIS 52 au prix de 1 500 euros TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190916-B-2019-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2019  
Affichage : 18/09/2019



**Le président du conseil d'administration**

**Robert MORLOT**